

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce

Absents excusés : Monsieur DE BRUYNE Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 14/11/2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Objet : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur la Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant que tels services existent déjà dans d'autres collectivités et répondent aux attentes des collectivités.

L'agent interviendra une à deux fois par semaine, pour un temps hebdomadaire de 2h à 4h en fonction des besoins.

La rémunération se fera sur la base horaire de 14 euros brut.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base horaire de 14 euros brut.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 28 novembre 2025,

Le Maire,

Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU

